

Direction générale
Département démocratie sanitaire et territorialisation

Nantes, le

Affaire suivie par : Mme MENARD
Tél. : 02 49 10 42 49
Courriel : ars-pdl-representation-usagers@ars.sante.fr

APPEL A CANDIDATURE 2025

REPRESENTANT DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE A LA COMMISSION DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

CONTEXTE

La Commission des usagers, son rôle, ses missions :

La loi de modernisation du système de santé complétée par le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 a institué la commission des usagers (CDU) dans les établissements de santé.

« La commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge. Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. » (Article L1112-3 du code de la santé publique)

La commission des usagers assure le suivi des événements indésirables graves, est associée à l'organisation des parcours de soins, peut s'autosaisir de tout sujet lié à la qualité et la sécurité des soins et mettre en place un projet des usagers.

Composition :

La commission des usagers est composée comme suit :

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet ;
- Un médiateur médecin et son suppléant désignés par le représentant légal de l'établissement ;
- Un médiateur non médecin et son suppléant désignés par le représentant légal de l'établissement ;
- Deux représentants des usagers et leurs suppléants, mandatés par une association agréée et désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Les éventuels autres membres définis aux II à VI de l'article R.1112-81 du code de la santé publique :

- Le président de la commission médicale d'établissement ou le représentant qu'il désigne parmi les médecins membres de cette commission ;
- Un représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et son suppléant ;
- Un représentant du personnel et son suppléant ;
- Un représentant du conseil de surveillance/conseil d'administration et son suppléant.

Caractéristiques du mandat de représentant des usagers :

Les représentants des usagers sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations d'usagers du système de santé agréées au niveau régional ou au niveau national.

Le mandat de représentant des usagers à la CDU est de 3 ans renouvelables (article R. 112-85 du code de la santé publique) ;

La présidence ou la vice-présidence de la CDU peut être assurée par un représentant des usagers.

Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leurs missions.

CANDIDATURES

Les associations agréées d'usagers du système de santé intéressées par la représentation des usagers du système de santé à la commission des usagers d'un établissement de santé de la région Pays de la Loire complètent la fiche de candidature jointe (une fiche par candidat). Elle doit préciser le nom et le prénom du candidat assorti des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ainsi que les coordonnées de l'association.

Sélection des candidatures :

Après vérification de l'agrément de l'association au niveau régional ou au niveau national, les candidatures seront examinées au regard des éléments suivants :

- la présence de l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire ;
- la distance géographique entre le domicile du candidat et l'établissement de santé ;
- la recherche d'un équilibre dans les représentations des associations ;
- la prise en compte de la formation obligatoire pour les représentants des usagers précédemment désignés ;
- l'assiduité des représentants des usagers pourra être regardée en lien avec les établissements de santé.

Echéance :

Les candidatures sont à adresser soit par voie postale, soit par courriel au plus tard le **30 avril 2025** à :

ARS PAYS DE LA LOIRE
Département démocratie sanitaire et territorialisation
A l'attention de Mme Christine MENARD
17, Boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES CEDEX 2
Courriel : ars-pdl-representation-usagers@ars.sante.fr